

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2025-56

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 27/11/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. François DANCOURT à M. PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme BOUSSARD, Mme Sophie PICHON à Mme PELLIS, M. Thomas TEILLON à Mme DELORME, Mme Stéphanie FAURE à Mme PERARDEL, Mme Annette COURTEIX à M. BERTIN, Mme GENESSON à M. RENAUD, M. Philippe POLOME à Mme GALLEY, M. BIGOT à M. GEORGE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2025-56) APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le Maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est établi en prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support, élaboré à l'initiative du Maire de la Commune, qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

La commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Il est constitué de plusieurs documents :

- Un récapitulatif des informations générales concernant le PCS et la commune
- Des fiches « réflexe » par risque.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant ;

VU la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la loi en date du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et étendant l'obligation de réalisation des PCS à de nouvelles communes ;

VU le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de se doter d'un PCS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le PCS tel que présenté et joint à la présente délibération ;

- **DE CHARGER** Madame la Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture ;
- **DE DIRE** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PELLUS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

